

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Décision n° DB2025\_39**

Le Bureau communautaire, convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 8 septembre 2025 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

**AIZENAY** : Franck ROY  
**APREMONT** : Gaëlle CHAMPION  
**BEAUFU** : Delphine HERMOUET  
**BELLEVIGNY** : Jacky ROTUREAU  
**FALLERON** : Gérard TENAUD  
**GENETOUZE (LA)** : Guy PLISSONNEAU  
**GRAND'LANDES** : Pascal MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Dominique PASQUIER  
**MACHE** : Frédéric RAGER  
**PALLUAU** : Marcelle BARRETEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : Sabine ROIRAND  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : Guy AIRIAU  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Mireille HERMOUET  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Philippe CROCHET

Absent(es) excusé(es) :

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : Xavier PROUTEAU

**Objet : Attribution de subventions dans le cadre de l'ECO-PASS.**

Vu la délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la délibération n° 2025D5 du 20 janvier 2025, mettant en œuvre l'aide financière ECO PASS pour l'année 2025,

Le programme ECO-PASS vise à favoriser la primo-accession, en aidant les ménages aux revenus modestes à acquérir et rénover un logement dans l'ancien afin de l'occuper à titre de résidence principale, par le versement d'une prime de 3 000 €, pour moitié par la communauté de communes et pour moitié par le Département de la Vendée.

Le Vice-Président présente au Bureau les dossiers de demandes d'aides déposés en 2025 dans le cadre du programme ECO PASS.

- **9 dossiers pour un montant de 13 500 €.**

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les dossiers de demande ECO-PASS présentés ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....  
Pour copie conforme au registre  
Le neuf septembre deux mille vingt-cinq,

Le Président,  
**Guy Plissonneau**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 15 septembre 2025.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

